

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20171019-RAP-DAEN0779

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société DEPOT PETROLIER DE PORTES-LES-VALENCE (DPPV) 6 rue Marcel Pagnol 26800 PORTES-LES-VALENCE	S3IC 61-2675 Priorité DREAL <input checked="" type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input checked="" type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : dépôt de carburant

Date du contrôle : 17/10/2017

Inspecteur(s) : Elodie MOUROUX

Type de contrôle

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée |
| <input type="checkbox"/> Inspection courante | <input type="checkbox"/> Inspection inopinée | <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle |
| <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle | | |

Circonstances du contrôle

- | | |
|--|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input type="checkbox"/> Autre : |

Thème(s) du contrôle - *Défense contre l'incendie*

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- futur emplacement cuve éthanol 120 m³
- local DCI/cuves émulseurs

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté ministériel du 03/10/2010

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Franck COMTE	DPPV (Total)	Chef de dépôt
M. Kilian LOUISE	Total	Relations avec les administrations
M. Stéphane LEFEVRE	Total	responsable EDD/DCI
Mme Guillemette COURTIER	Total	Future responsable relations avec les administrations
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Subdivision 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site est un dépôt pétrolier de stockage de carburants. Le carburant est amené par canalisations par la société SPMR puis stocké dans un des 12 bacs. Ils sont répartis dans 3 cuvettes : la cuvette 100 regroupant les distillats (GO, FOD, Fioul hiver, GNR), la cuvette 200 regroupant les essences et la cuvette double paroi du bac A (essence). Enfin, le carburant est chargé dans des camions citerne au niveau du poste de chargement camion (PCC). Des additifs sont ajoutés autant que de besoin dans les carburants. Le bac à double paroi A a été mis en service en mai 2014.

2 additifs ont été rajoutés dans une cuve enterrée mise en place en 2015. 2 boutons d'arrêt d'urgence ont été mis en place vers les bacs. Des colliers brise-jet au niveau des brides ont été mis en place sur les tuyauteries essence entre SPMR et les bacs. Les réseaux eaux huileuses ont été refaits. Des dispositifs de détection de gaz ont été mis en place au niveau du PCC. Ils asservissent les vannes de chargement vers les camions. La motorisation des vannes au niveau du manifold de réception a été changée pour des raisons de facilité de maintenance.

Projets :

- augmentation du stockage d'éthanol. Ce projet est mentionné dans les compléments transmis par l'exploitant dans le cadre de l'étude de dangers remis en 2015. L'exploitant transmettra à l'inspection des installations classées un dossier de modifications au début de l'année 2018, dans le cadre de l'article L.181-14 du code de l'environnement. Les travaux de mise en place de cette cuve sont envisagés pour 2018 ;
- mise en place d'une clôture rigide autour du site et ajout de 2 caméras ;
- prochaine décennale sur le bac V en 2020.

Travaux de modernisation de la défense contre l'incendie (DCI) en 2016/2017 :

- remplacement de 2 groupes motopompes et ajout d'un 4ème. Le débit total est de 350 x3 + 250, soit 1300 m³/h. L'objectif est d'être toujours en capacité d'être autonome même pendant les périodes de maintenance des groupes motopompes ;
- modification des aspirations issues des bacs à eau et passage en aérien des tuyauteries (calorifugées) ;
- inspection des 3 bacs à eau : bac n°1 en mauvais état, travaux de réfection du fond prévus en novembre 2017 ; bac n°2 : en mauvais état – travaux d'application de peinture époxy au fond et sur la 1ère virole durant l'été 2017 - remis en eau – la réouverture du bac est prévue en 2018 pour une réfection plus approfondie mais si la peinture tient, cette opération sera peut-être reportée ; bac n°3 : état moyen – remis en eau – travaux de réfection prévus en 2019 ;
- ajout de mesure automatique du niveau d'eau dans les bacs à eau avec report au synoptique ;
- changement de certaines vannes motorisées de la DCI.

Travaux de modernisation la DCI prévus jusqu'au printemps 2018 :

- modification d'un déversoir dans la sous-cuvette 110 ;
- ajout d'un sprinkler sur la pomperie ;
- ajout d'un rideau d'eau sur la face Sud du bâtiment administratif ;
- test en réel des débits de tous les consommateurs de pré-mélange (couronnes, déversoirs, canons).

La mise à jour du POI est prévue courant 2018 pour la prise en compte des éléments de modernisation de la DCI.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

Les écarts relevés lors de la dernière visite ont été soldés par courrier du 20/04/2017.

2.2 - Thèmes

- Défense contre l'incendie**

À noter que 5 exercices avec le SDIS ont été réalisés récemment. Ils se sont déroulés sur un scénario donné avec 5 astreintes SDIS différentes, sans déploiement de matériel pour le SDIS.

Cette thématique fait l'objet d'un canevas d'inspection joint au présent rapport. Les écarts et observations sont récapitulés ci-après.

n° ¹	Écarts ou observation	Demandes	Délais
NC1	Le temps pour la réorientation du canon semi-fixe n'a pas été évaluée dans le POI.	Il convient que ce point soit ajouté dans la prochaine version du POI (cf article 43-2-3 de l'AM du 03/10/2010).	30/09/2018
O1	Des mesures de pression du prémélange vers les couronnes vont être réalisées d'ici le milieu 2018 afin de justifier de la pression nécessaire au bon fonctionnement des têtes de sprinkler.	Il convient de transmettre les résultats de mesure de pression afin de justifier que les équipements mis en place fonctionnent dans de bonnes conditions (cf article 43-3-3 de l'AM du 03/10/2010).	30/09/2018
NC2	L'exploitant indique que les murets de sous-rétention ont été conçus pour être coupe-feu 4H et résistants à la pression statique en 2008. Aucune justification n'a été apportée.	L'exploitant doit justifier du degré coupe-feu 4h du muret entre les sous-rétention 111 et 112 ainsi que de sa résistance à la pression statique (objectif par note de calcul + résistance réelle) (cf article 22-2-1 de l'AM du 03/10/2010)	30/04/2018
O2	La quantité d'émulseur réellement présente sur site est de 21 m ³ . Elle ne correspond pas à la quantité indiquée dans le POI. Elle est cependant 3 fois supérieure aux besoins du scénario majorant.	Il convient de mettre à jour le POI sur ce point.	30/09/2018

¹ NC : non-conformité réglementaire

O : observation

APMD : proposition de mise en demeure

n°	Écarts ou observation	Demandes	Délais
NC3	<p>Le réseau d'eau incendie est maillé autour de la zone des bacs mais ne l'est pas entre la zone des bacs et la pomperie (notamment au niveau de l'ex-rue Marcel Pagnol - un seul départ de la pomperie). Les vannes de sectionnement, de part et d'autre de l'arrivée vers la zone des bacs, sont à environ 40 m de la pomperie mais sont comprises dans la zone des 8 kW/m² d'un feu de cuvette 111 (bac Z).</p> <p>Le réseau de prémélange est maillé avec 2 départs de la pomperie passant au-dessus de l'ex-rue Marcel Pagnol en direction des bacs. Les vannes de sectionnement sont situées uniquement vers l'Est et le Nord de la zone des bacs. Il n'y en a pas à proximité de la pomperie.</p>	L'exploitant doit disposer d'un réseau de DCI sectionnable et maillé d'ici le 31/12/2018 conformément à l'article 43-3-8 de l'AM du 03/10/2010).	31/12/2018
O3	Le suivi des vannes de la DCI semble être fait mais peu organisé. La GMAO n'est pas fiable sur les modifications/maintenance/contrôle faits sur ces équipements. Il n'y a donc pas à proprement parlé de registre récapitulant les tests ayant eu lieu sur les vannes DCI.	L'exploitant doit revoir son organisation sur l'aspect formalisation des tests et opérations de maintenance.	31/12/18

Suites données par l'inspection

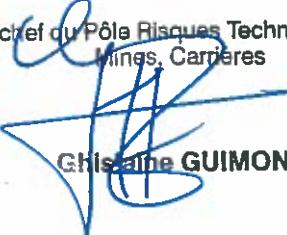
- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Le site est autonome depuis 2013. Le POI est rédigé de manière claire et pragmatique. Il inclut les éléments du plan de défense contre l'incendie. Le scénario nécessitant le plus fort besoin en DCI est le feu de sous-cuvette 230 (essence) avec 6,2 m³ d'émulseur, 276 m³ d'eau pour un débit de 600 m³/h. Les moyens fixes présents sur site sont suffisamment dimensionnés pour répondre à ce scénario.

A noter que le sectionnement du réseau DCI en direction des bacs n'est pas suffisant. L'organisation et la traçabilité des opérations de maintenance et tests des équipements de la DCI reste à améliorer.

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Approbateur
le 23/10/2017 L'inspecteur de l'environnement  Elodie MOUROUX	le 28.11.2017 Le chef du Pôle Risques Technologiques, Mines, Carrières  Ghislaine GUIMONT	le 30/11/2017 Le chef de service délégué Service Prévention des risques industriels climat, air, énergie  Jean-François BOUSQUET

Pièces jointes : canevas d'inspection défense contre l'incendie

Documents de référence :

- Arrêté du 3 octobre 2010 modifié relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut au titre de l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (notamment l'article 43 relatif à la défense contre l'incendie) ;
- Guide de lecture des textes relatifs aux installations de stockage et de chargement/déchargement de liquides inflammables (notamment la partie VII relative à la défense contre l'incendie) ;
- Guide GESIP n°2012/02 (version du 7 juillet 2013) « Extinction de feux de rétention de liquides inflammables : emploi d'émulseurs particulièrement performants – Arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié – Annexe 5 partie B – Opérations d'extinction sans recours aux secours publics » ;
- Liste des émulseurs particulièrement performants : <http://www.gesip.com/emuiseurs.php> ;
- POI du site version juillet 2016

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
43-1. Stratégie de lutte contre l'incendie (applicable au 31/12/2016)		
43-2. Moyens en équipements et en personnel (applicable entre le 30/06/2011 et le 31/12/2013)		
L'exploitant a-t-il effectivement fait le choix de sa stratégie ?	- Autonomie immédiate (mentionné dans le POI version du 30/09/2013)	/
L'exploitant a-t-il formalisé sa stratégie de lutte contre l'incendie dans un plan de défense incendie ?	- Oui, dans le POI	/
En cas de recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours, l'exploitant a-t-il sollicité ce recours auprès du préfet ? Si oui, avant le 30/06/2016 ?	SO	/
Si oui, cette demande concerne-t-elle uniquement les moyens matériels non consommables et/ou le personnel d'intervention ?		
En cas de recours temporaire aux moyens des services d'incendie et de secours, l'exploitant a-t-il sollicité ce recours auprès du préfet ?	SO	/
Quels sont les scénarios considérés ?		Le feu de sous-cuvette 230 nécessite le plus de besoin en émulseurs (POI 07/2016) scénarios dimensionnés (calcul des besoins en eaux et en émulseurs pour la protection eau et le pré-mélange) : PCC/URV/pomperie additifs / GNR pomperie essence scénario d'attente de l'astreinte DPPV feu de cuvettes et sous-cuvettes (210, 230, 220, 111, 112, 121, 122, espace annulaire bac A) épandage essence sans feu dans les sous-cuvettes 220, 230

Canevas d'inspection « Stratégie incendie dans les dépôts de liquides inflammables »
 Société inspectée : DPPV à Portes-lès-Valence
 Date : 17/10/2017

3

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
Le plan de défense incendie comprend-il les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie ? La procédure de déclenchement de l'alerte est-elle conforme aux dispositions de l'article 36 ?	<ul style="list-style-type: none"> - Oui - POI - Oui, une présence permanente est prévue (gardien formé en dehors des heures ouvrées). Le délai d'activation de la DCI est de 15 min (notamment dans le scénario sco « hors heures ouvrées »). Il existe 2 niveau d'astreinte sur le site: <ul style="list-style-type: none"> - niveau 1 : opérateur qui intervient sur demande du gardien les nuits en semaines et le week-end. 5 opérateurs sont formés ; - niveau 2 : encadrement les nuits en semaine et le week-end. Chef de dépôt et ses 2 adjoints. 	<p>Les procédures définissent le déclenchement de l'alerte pendant et hors heures ouvrées ainsi que la mise en œuvre des moyens incendie.</p> <p>En cas d'épandage ou départ de feu hors heures ouvrées, l'astreinte niveau 1 appelle l'astreinte niveau 2 qui définit la stratégie à mettre en œuvre.</p> <p>aÉchantillon du POI : scénario de feu de sous-cuvette 230 RQ</p>
Délais d'intervention (articles 36, 43-1, 43-2-4 et 43-3-3) La stratégie est-elle dimensionnée pour une extinction de chaque scénario de référence en moins de 3h après le début de l'incendie ? t₀ : départ de feu (début de l'incendie) t₁ : détection (préciser le type de détection : humaine, liquide, gaz, feu)	<ul style="list-style-type: none"> - Oui, extinction dimensionnée pour un maximum en 15 min + 45 min + 20 min, soit 1h20 <p>Scénario retenu : feu de <u>sous-cuvette 230 RQ en période d'exploitation</u> – pas de besoin en moyens mobiles</p> <p>Type de détection : point bas cuvette – liquide/gaz pour toute la cuvette, sauf bac A où il y a détection feu et gaz</p> <p>$t_1 - t_0 = 0 \text{ min}$</p>	<p>Il est indiqué page 15 comment déclencher l'alerte et la mise en œuvre des moyens de secours sur le synoptique de la DCI. Le temps est indiqué pendant les heures ouvrées (extinction en 20 min). Un autre scénario « hors heures ouvrées » est mis en place pour faire la protection en eau dans l'attente de l'arrivée de l'astreinte de DPPV (protection pendant 1h – arrivée de l'astreinte en moins de 45 min). Le total reste en deçà des 3h réglementaires. Des courbes de montée en puissance sont présentées (partie extinction/partie refroidissement).</p> <p>Moyens fixes pouvant être endommagés par l'incendie :</p> <p>$t_2 - t_0 = 15 \text{ min grand maximum (mise en eau}$</p> <p>$t_2 : \text{mise en œuvre des moyens fixes pouvant être endommagés par l'incendie (art. 43-2-4)}$</p>

Canevas d'inspection « Stratégie incendie dans les dépôts de liquides inflammables »
 Société inspectée : DPPV à Portes-lès-Vaience
 Date : 17/10/2017

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
t_3 : arrivée d'une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'extinction (art. 43-2-4)	comprise car le réseau n'est pas maintenu en pression) – compter 10 min pour le déclenchement du bouton DCI	
t_4 : en l'absence de moyens fixes, mise en œuvre des premiers moyens mobiles (art. 43-2-4)	$t_3 - t_0 = 10 \text{ min}$ $t_4 - t_0 = SO$	
t_5 : début de la phase de temporisation	Mise en œuvre d'une phase de temporisation : - Non	
t_6 : début de la phase d'extinction	$t_5 - t_0 = SO$	
t_7 : fin de l'extinction (art. 43-1 et annexe 5 ou 6)	$t_6 - t_0 = 15 \text{ min}$ $t_7 - t_6$ (durée de l'extinction) = 20 min	
t_8 : début de la phase de montée en puissance associée à ce scénario est-elle cohérente ?	$t_7 - t_0 = 15 \text{ min} + 20 \text{ min} = 35 \text{ min}$ - Oui	
Le cas échéant, la courbe de montée en puissance associée à ce scénario est-elle cohérente ?	Non (recensement fait à titre d'information, ne participent pas à la stratégie de DCI)	/
43-2-1. Dans le cadre de sa stratégie, l'exploitant a-t-il prévu que ses moyens en équipements et en personnel soient complétés par des protocoles d'aide mutuelle, des conventions de droit privé ou des moyens des services d'incendie et de secours ?	Non (recensement fait à titre d'information, ne participent pas à la stratégie de DCI) sauf pour la cuve de colorant GNR de 5 m ³ située à proximité du PCC et de l'URV. Pour l'extinction de cette cuve, il convient d'orienter un canon semi-fixe vers la cuve pour l'atteindre (scf5 – GNR).	Le temps pour la réorientation du canon semi-fixe n'a pas été évaluée. Il convient que ce point soit ajouté dans la prochaine version du POI.
43-2-3. L'exploitant prévoit-il l'utilisation de moyens semi-fixes ou mobiles (type canon) dans le cadre de sa stratégie ?	Si oui, l'adéquation des moyens humains associés est-elle démontrée dans le plan de défense incendie (cinétique de mise en œuvre, exposition au flux thermique du personnel et portée des moyens) ?	Le personnel dispose de tenue pompiers

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
43-2-4. Le cas échéant, si certains moyens fixes ne sont pas mis en œuvre dans les 15 minutes (délai $t_2 - t_0$), justification du fait qu'ils ne peuvent pas être endommagés par l'incendie ?	résistantes au feu jusqu'à 5 kW/m ² .	/
43-2-5. Le personnel chargé de la mise en œuvre des moyens est-il apte à manœuvrer les équipements de lutte contre l'incendie et à faire face aux éventuelles situations dégradées ? Des formations et des exercices sont-ils réalisés pour garantir l'aptitude du personnel à manœuvrer les équipements, y compris en situation dégradée ?	<p>Les gardiens sont formés pour la mise en route automatique du scénario 0 (appuyer sur 1 bouton dans le local DCI). Tous les gardiens ont été formés en 2015.</p> <p>Tous les opérateurs ont été formés sur feu réel (formation GESIP de 2 jours puis recyclage)</p> <p>Les astreintes ont été formées au GESIP avec une formation spécifique avec déclenchement POI sur exercice poussé avec version en fonctionnement dégradé.</p>	<p>SO – $t_2-t_0 = 15$ min Le scénario 0 a pour vocation la mise en eau des réseaux d'eau.</p> <p>la justification des moyens est exigible au 31/12/2016 dans le cadre du plan de défense incendie ; Les moyens sont exigibles au 31/12/2018 ou dans un délai de 4 ans suite au refus d'une demande de recours permanent pour un site visant l'autonomie ou dans un délai de 6 ans à compter de l'AP actant le recours permanent pour un site non-autonome</p>
43-3. Moyens en eau, émulseurs et taux d'application (cas général des réservoirs et des rétentions) : Surface en feu à éteindre (surface du réservoir) : Type de liquide inflammable (miscible ou non à l'eau) : Moyens d'application en solution moussante et débits associés (boîtes à mousse, canons ou lances) : L'exploitant a-t-il utilisé les taux d'application forfaitaires du point A de l'annexe 5 ou 6 de l'AM pour déterminer le taux d'application théorique ?	<p><u>Scénario feu de bac Z</u></p> <p>S = 855 m² Produit gazole non miscible</p> <p>3 boîtes à mousse d'un débit unitaire de 2067 l/min.</p> <p>Non Taux d'application théorique retenu par</p>	<p>Le taux théorique qu'il faudrait retenir a minima selon l'AM est de 4 L/m².min : l'exploitant a pris un taux d'application conservateur => RAS</p> <p>Vérification du calcul pour l'extinction du feu de bac Z : $3 \times 2067 / 855 = 7,25 \text{ L/min.m}^2$ => le taux d'application réel est supérieur à celui de l'AM => OK</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
Les moyens actuellement détenus en propre par l'exploitant permettent-ils l'atteinte du taux d'application d'extinction déterminé ?	DPPV : 5 l/m ² .min Oui	Le volume d'émulseur nécessaire pour une extinction en 20 min est de 4,6 m ³ . Le volume disponible est de 21 m ³ . Les boîtes à mousse sont correctement dimensionnées.
Si non, en cas de demande de recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours, la différence correspond-elle aux moyens sollicités pour ce scénario ?	SO	
Si non, en cas de stratégie d'autonomie, quels sont les travaux prévus par l'exploitant ?	SO	
Scénario feu de rétention Surface en feu à éteindre (surface de la cuvette hors bacs) :	Feu de sous-cuvette 112 (bac Y de gazole) S = 1195 m ²	
Type de liquide inflammable (miscible ou non à l'eau) :	Non miscible à l'eau	
Moyens d'application en solution moussante et débits associés (déversoirs, couronnes, canons ou lances) :	- 1 couronne sur le bac Y / débit : 1333 l/min - déversoirs / débit : 2500 l/min	
En cas de prise en compte des couronnes comme moyens d'application de solution moussante, justification du caractère foisonné du mélange ?	Le foisonnement de la mousse issue des couronnes est assuré par le design des têtes de sprinkler (vu document sur les gicleurs DESUATEL mis en place sur les couronnes – 3,5 b de pression minimum pour le fonctionnement). L'exploitant indique que le plus important est la pression d'expulsion du prémeilange pour la création de mousse.	
L'exploitant a-t-il utilisé les taux d'application forfaitaires du point A ou les taux calculés selon la méthodologie du point B (taux « réduits ») de l'annexe 5 ou 6 de l'AM pour déterminer le taux d'application théorique ?	- Taux calculés (point B) • <u>Accessibilité</u> Majoration brute : 0,5 (aucune face accessible (majorant)) Majoration avec compensation : 0 (moyens	Des mesures de pression du prémeilange vers la couronne vont être réalisées d'ici le milieu 2018. Il convient de transmettre les résultats de mesure de pression afin de justifier que les équipements mis en place fonctionnent dans de bonnes conditions.

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
	<p>fixes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Encombrement</u> Majoration brute : 0,2 Majoration avec compensation : 0 (moyens fixes) • <u>Portée des lances</u> – pas de lances Majoration brute : / Majoration avec compensation : / • <u>Météorologie (vent)</u> Majoration brute : 0,1 (zone II) Majoration avec compensation : 0 <p>$F1 = 0,8$ en non compensé</p> <p>$F2$ (majoration due au décal) = 0,25 par sécurité</p> <p>$K = 1 + F1 + F2 = 2,05$ en non compensé</p> <p>Taux réel calculé non compensé : 4,6 $l/m^2 \cdot min$</p> <p>Émulseur de classe 1 : taux expérimental de 2 $l/m^2 \cdot min$</p> <p>taux théorique retenu par DPPV = 3 $l/min.m^2$</p>	<p>taux théorique retenu < à celui de l'AM (4 $l/min.m^2$)</p> <p>L'exploitant a présenté une feuille de calcul justifiant de la méthode utilisée (conforme au guide GESIP) – méthodologie du point B.</p> <p>- Oui – les équipements présents permettent de délivrer un taux d'application de 3,21 $l/m^2.min$.</p> <p>SO</p> <p>Les moyens actuellement détenus en propre par l'exploitant permettent-ils l'atteinte du taux d'application d'extinction déterminé ? /</p> <p>Si non, en cas de demande de recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours, la différence correspond-elle aux moyens sollicités pour ce scénario ?</p>

Canevas d'inspection « Stratégie incendie dans les dépôts de liquides inflammables »
 Société inspectée : DPPV à Portes-lès-Valence
 Date : 17/10/2017

8

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
<p>Si non, en cas de stratégie d'autonomie, quels sont les travaux prévus par l'exploitant ?</p> <p>En l'absence de stratégie de sous-rétention pour une rétention compartimentée (stratégie d'extinction cuvette entière), l'exploitant s'est-il assuré que la répartition des moyens par compartiment permet d'atteindre le taux d'application défini pour l'extinction de la rétention au niveau de chaque compartiment ?</p>	<p>SO</p> <p>SO – stratégie de sous-rétention même si les rétentions font moins de 6000 m².</p>	<p>L'exploitant doit justifier du degré coupe-feu 4h des murets ainsi que de leur résistance à la pression statique (objectif par note de calcul + résistance réelle).</p>
<p><u>Stratégie de sous-rétention</u></p> <p>En cas de stratégie de sous-rétention, l'exploitant a-t-il prévu la réalisation du tapis de mousse préventif dans la (les) sous-cuvette(s) adjacente(s) ?</p> <p>En cas de stratégie de sous-rétention, a-t-il été vérifié, dans le plan de défense incendie, que les murs ou merlons de compartimentage des rétentions concernées résistent à la pression statique des produits susceptibles d'y être répandus et présentent une tenue au feu compatible avec les durées d'incendie retenues dans la stratégie de l'exploitant ? (au regard des articles 22-2-1 et 22-5)</p>	<p>Oui, les scénarios de débordement dans les cuvettes adjacentes ont été envisagés. Des tapis de mousse préventifs sont prévus à un taux de 0,2 L/m².min.</p> <p>L'exploitant indique que les murets de sous-rétention ont été conçus pour être coupe-feu 4H et résistants à la pression statique en 2008.</p>	<p>Vu dans la liste GESIP</p>
<p>43-3-1.</p> <p><u>Emulseurs</u></p> <p>Réserves d'emulseur sur le site :</p> <p>Type d'emulseur ?</p> <p>Concentration de l'emulseur après mélange ?</p> <p>Compatibilité de l'emulseur avec le liquide inflammable ?</p> <p>Emulseur particulièrement performant ?</p> <p>Quantité totale disponible d'emulseur détenu en propre par l'exploitant ?</p>	<p>26 m³ dans le POI classe 1 (SFPM synthétique fournisseur : EAU&FEU) 3 %</p> <p>Vu fiche technique de l'emulseur v.01/2014 - Oui</p> <p>- Oui</p> <p>- 26 000 litres selon le POI</p>	<p>La quantité d'emulseur réellement présente sur site est de 21 m³. Elle ne correspond pas à la quantité indiquée dans le POI. Elle est cependant 3 fois supérieure aux besoins du scénario majorant. Il convient de mettre à jour le POI sur ce point.</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
Justification du positionnement des réserves d'émulseur (au regard notamment des flux thermiques des scénarios retenus) ?	- Oui	Les cuves d'émulseurs sont hors zone incendie PCC – pas d'autre potentiel de danger à proximité selon EDD
Dans le cadre de sa stratégie, l'exploitant a-t-il prévu que ses ressources et réserves en émulseurs soient complétées par des protocoles ou des conventions de droit privé ?	Non	
Si oui, le délai de mise à disposition des moyens complémentaires est-il compatible avec la stratégie retenue par l'exploitant (compatibilité et continuité de l'alimentation en émulseur en cas de sinistre) ?	/	
Le cas échéant, le protocole ou la convention est-il à jour ?	/	
Le cas échéant, quantité totale d'émulseur mis à disposition ?	/	
Quantité totale d'émulseur (détenue en propre par l'exploitant et mis à disposition dans le cadre d'un protocole ou d'une convention) ?	SO – pas de convention	
Capacité nominale de la pomperie émulseur (le cas échéant) ?	- 45 m ³ /h, avec un groupe de secours électrique	
Pour le scénario majorant :	<u>feu de sous-cuvette 230</u>	
Quantité émulseur pour temporisation (le cas échéant) ?	- 0 litres	
Quantité émulseur pour extinction ?	- 2800 litres (en 20 min)	
Quantité émulseur pour mise en place tapis de mousse préventif en cas de stratégie de sous-rétention ?	- 3200 litres (5397 L/min x 20 min x 3%)	Vu sur la courbe de montée en puissance
Quantité totale d'émulseur requise pour la prévention d'une éventuelle reprise ?	- 250 litres	
Quantité totale d'émulseur requise pour le scénario majorant ?	- 6255 litres	
Débit maximal d'émulseur requis (extinction) ?	- 300 l/min – 18 m ³ /h	

Canevas d'inspection « Stratégie incendie dans les dépôts de liquides inflammables »
 Société inspectée : DPPV à Portes-lès-Valence
 Date : 17/10/2017

10

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
Les moyens en émulseurs permettent-ils de couvrir le scénario majorant (quantité et débit) ?	- Oui	
<u>Eau</u> Réserves d'eau sur le site :	<ul style="list-style-type: none"> - 1800 m³ en 3 bacs aériens - 2 pompes dans 2 puits distincts de 120 m³/h unitaire (ressource inépuisable même en cas de sécheresse – eau de la nappe du Rhône) - eau de ville 65 m³/h <p>Quantité totale disponible d'eau ?</p> <p>Capacité nominale de la pomperie eau incendie ?</p> <p>Pour le scénario majorant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quantité eau pour temporaisation (le cas échéant) ? Quantité eau pour extinction ? Quantité eau pour mise en place tapis de mousse préventif en cas de stratégie de sous-rétention ? Quantité eau pour la prévention d'une éventuelle reprise ? Quantité eau pour refroidissement des installations voisines ? Quantité totale d'eau requise pour le scénario majorant ? <p>Débit maximal d'eau requis (extinction et refroidissement des installations voisines) ?</p> <p>Les moyens en eau permettent-ils de couvrir le scénario majorant (quantité et débit) ?</p>	<p>Le POI n'est pas à jour sur le débit des groupes motopompes depuis les travaux de modernisation de la DCI. L'exploitant a prévu de prendre en compte ce point.</p> <p><u>feu de cuvette 230</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 m³ - 92 m³ - 108 m³ <ul style="list-style-type: none"> - 82 m³ - 0 m³ (sans objet car tapis de mousse) - 276 m³ <ul style="list-style-type: none"> - 601 m³/h <p>- Oui</p>
43-3-4. Pompage par des moyens de secours publics	En cas de recours permanent aux moyens des services d'incendie et de secours, l'exploitant prévoit-il le pompage de l'eau par des moyens de secours publics ?	SO mais il existe 2 conduites issues directement du Rhône avec 6 prises d'eau de DN100 sur le site

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
43-3-7 refroidissement des installations voisines Les couronnes des réservoirs apportent-elles un débit de refroidissement de 15 l/min.m de circonférence ou de 1 l/min.m ² de surface exposée ? Les autres installations exposées à un flux thermique supérieur ou égal à 8 kW/m ² (pouvant générer un phénomène dangereux par effet domino) sont-elles protégées ?	- Oui bac Y : 1333 L/min pour la couronne, diamètre 27 m => débit de 15,8 L/min.m de circonférence Oui bac X : 850 L/min pour la couronne ; diamètre 16 m => 17 L/min.m de circonférence Bac Z : 1550 L/min pour la couronne ; 33 m de diamètre => 15,04 L/min.m de circonférence	Les bacs font plus de 15 m de hauteur sauf le A, Q et R échantillonage sur les bacs Y, X et Z OK
43-3-8 réseau incendie Le débit d'eau nécessaire à l'opération d'extinction dépasse-t-il 240 m ³ /h pour le scénario majorant ? Si oui, le réseau est-il maillé et sectionnable au plus près de la pomperie ? Le maillage du réseau consiste à ce que tout point du réseau dispose au moins de deux possibilités d'alimentation distinctes et indépendantes, de telle sorte que l'indisponibilité de l'une d'elles ne puisse suffire à compromettre l'intégrité du réseau. Le réseau comporte des vannes de sectionnement pour isoler rapidement toute section affectée par une rupture, et permettre de poursuivre la défense contre l'incendie.	Oui – 600 m ³ /h - Non En cas de perte du réseau eau, il reste toujours le réseau de prémélange pour le rafraîchissement. - Oui	Contrôles sur plan uniquement Le réseau d'eau incendie est maillé autour de la zone des bacs mais n'est pas entre la zone des bacs et la pomperie (notamment au niveau de l'ex-rue Marcel Pagnol - un seul départ de la pomperie). Les vannes de sectionnement, de part et d'autre de l'arrivée vers la zone des bacs, sont à environ 40 m de la pomperie mais sont comprises dans la zone des 8kW/m ² d'un feu de cuvette 111 (bac Z). Le réseau de prémélange est maillé avec 2 départs de la pomperie passant au-dessus de l'ex-rue Marcel Pagnol en direction des bacs. Les vannes de sectionnement sont situées uniquement vers l'Est et le Nord de la zone des bacs. Il n'y en a

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
43-3-9 tests et entretien (applicable au 30/06/2011) L'exploitant dispose-t-il d'un registre éventuellement informatisé consignant les dates et résultats des tests et entretiens des moyens de défense incendie réalisés ?	<p>Des tests sont réalisés tous les ans avec déclenchement en eau de chaque scénario. Des tests routiniers sont également effectués. Un démarrage des groupes motopompes est effectué tous les 15 jours. Une maintenance annuelle des groupes est faite par la société SULZER. La présentation du rapport du contrôle du 11/09/2017 va être présentée d'ici fin octobre 2017 (changement de prestataire entre 2016 et 2017 – ancien prestataire ATEP). Un point oral a été fait après le contrôle. Encore besoin de calage sur la méthode de restitution du contrôle et de la maintenance.</p> <p>Les canons sont contrôlés annuellement par la société PONS.</p>	<p>Vu plan d'actions du contrôle de SULZER du 11/09/2017 sur les groupes motopompes – pas d'action urgente. Le plan d'action a été transmis 1 mois après le contrôle. Le rapport définitif n'a toujours pas été transmis.</p> <p>A noter que 3 des groupes ont été changés. Le PV de réception des travaux de la modernisation de la DCI du 07/09/2017 a été présenté.</p> <p>Vu rapport physique-faite 24/08/2017 – ok test moussabilité – ok test sur feu</p> <p>Un contrôle de la composition chimique de l'émulseur est fait tous les 2 ans.</p> <p>Les automates sont contrôlés 2 fois par an en préventif par la société EKUM.</p> <p>Un contrôle de la motorisation de la quarantaine de vannes est fait de manière tri-annuelle par la société ROTORK.</p> <p>Le changement de motorisation des vannes du manifold 4 (sous-cuvette bac W) a été fait en 2016.</p> <p>échantillonage sur les déversoirs de la sous-cuvette du bac W Vannes MV9401, MV9455, MV 9456, MV 9457 (manifold 4).</p> <p>La GMAO indique que le dernier contrôle sur les vannes du manifold 4 a été fait le 09/06/2017 et que c'est un contrôle annuel. Les contrôles précédents, selon la GMAO, ont eu lieu</p>

Questions / Items	Réponses Exploitant	Commentaires et constats Inspection
	<p>L'exploitant a présenté le bon de commande auprès de la société ROTORK du 16/01/2017 pour une intervention au niveau du manifoid 4 en 2017. Il indique que cette opération sera menée d'ici la fin d'année.</p> <p>Il indique que des tests en interne sont faits de manière hebdomadaire sur les vannes et qu'en cas de problème, des opérations de maintenance curatives sont commandées. Les changements de motorisation sont priorisés sur ces équipements défectueux.</p>	<p>Le suivi des vannes de la DCI est fait chaque mois de juin depuis 2014. La vanne MV 9401 a eu une opération de maintenance curative le 25/08/2016 (justificatif vu). Cette opération de maintenance n'est pas reportée dans la GMAO.</p> <p>L'exploitant a justifié de la dernière opération de maintenance sur les vannes MV9455, MV 9456, MV 9457. A noter que le changement de motorisation n'apparaît pas dans la GMAO.</p> <p>Par courriel du 20/10/2017, l'exploitant a transmis le rapport de maintenance préventive de 2016 sur les vannes MV9455, MV 9456, MV 9457 du manifoid 4. Il indique également qu'elles ont fait l'objet d'un changement de motorisation en 2016. Il joint le PV de réception des travaux de ROTORK.</p>

